

VILLE DE SPA
ARRÊTÉ DE POLICE

***Mesures de circulation et de stationnement Place Royale pour une pose Spadel et RESA
du 21 septembre au 13 novembre 2026***

Le Bourgmestre faisant fonction,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et de placement de la signalisation routière ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 16 décembre 2020 relatif à la signalisation des chantiers et obstacles sur la voie publique ;

Vu la décision du Conseil communal du 23 juin 2022 établissant une redevance pour l'occupation du domaine public ;

Vu la loi communale ;

Attendu que la S.A. NELLES FRERES (responsable de chantier : Aaron MARTIN ; Gsm : 0470/79 77 22) doit effectuer des travaux pour le compte de RESA et SPADEL à 4900 Spa, Place Royale ;

Considérant que ces travaux nécessiteront le démontage de la terrasse de La Bobeline ;

Considérant que ces travaux nécessiteront une modification du parking provisoire établi sur l'esplanade de la Place Royale ;

Attendu que pour maintenir un demi-tour pour les véhicules de secours, du stationnement devra ponctuellement être supprimé dans la desserte de la Place Royale ;

Attendu que ce chantier est planifié du 21 septembre au 13 novembre 2026 ;

Attendu que la signalisation des obstacles ainsi créée sur la voie publique incombe à celui qui crée l'obstacle ;

Attendu qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter les risques d'accidents et les encombrements ;

Vu l'urgence ;

ARRÊTE

MESURES GÉNÉRALES

Article 1 :

Du 21 septembre 2026 au 13 novembre 2026, pour la durée strictement nécessaire à sa bonne exécution, le chantier ouvert 4900 Spa, Place Royale par la S.A. NELLES FRERES, sera signalé en liaison avec la situation des lieux, par le responsable de l'ouvrage, conformément aux stipulations de l'AGW du 16 décembre 2020. Le responsable veillera, en cette matière, à la stricte application des dispositions réglementaires.

Article 2 :

Les voiries devront rester accessibles aux camions de collectes le mercredi (de 4h00 à 17h00) pour la collecte hebdomadaire des conteneurs à puces et pour les collectes bimensuelles de PMC/papiers/cartons. Concrètement, **la chaussée doit être accessible dès le mardi soir. Un panneau mentionnant « excepté collecteurs » sera d'office mis sur les barrières de chantier** (en cas de circulation impossible dans la zone chantier).

En cas d'impossibilité, le placement de conteneurs et colis aux endroits accessibles pour les camions collecteurs sera à charge de l'entrepreneur effectuant les travaux. **En cas de non-respect de cette clause**, chaque intervention de notre service propreté pour palier au non-rassemblement sera facturé directement à l'entreprise sans mise en demeure.

Article 3 :

La signalisation existante qui serait contraire, aux présentes dispositions sera masquée durant tout le temps des travaux.

Article 4 :

Le responsable du chantier devra adopter les mesures qui s'imposent pour faciliter, en cas de nécessité, la progression le long du chantier des véhicules de secours pour toute la durée du chantier. En tout temps, un passage de 4m sera laissé libre pour la circulation des secours. Un accès au Chalet du Parc devra être en tout temps maintenu. En cas d'ouverture, des tôles en acier capable de supporter 12t par essieu au minimum seront à disposition pendant les heures de chantier et placées au-dessus de l'ouverture en-dehors des heures de chantier.

Article 5 :

Un toutes-boîtes sera distribué aux riverains et commerçants impactés. Ce toutes-boîtes sera distribué idéalement une semaine avant le démarrage du chantier et au plus tard 48h avant. En cas de phasage du chantier, un toutes-boîtes sera distribué 48h avant le démarrage d'une nouvelle phase.

Le responsable de chantier prendra contact avec la responsable du marché hebdomadaire afin de permettre une cohabitation efficace avec le chantier.

MESURES RELATIVES AU STATIONNEMENT

Article 6 :

Du 21 septembre 2026 au 13 novembre 2026, pour la durée strictement nécessaire à la bonne exécution du chantier, l'arrêt et le stationnement seront interdits sur les emplacements de stationnement strictement nécessaires :

- **Place Royale** : dans sa desserte devant le Van der Valk.

Cette disposition sera matérialisée par le placement de signaux **E.3 avec plaque additionnelle mentionnant les dates et heures de l'interdiction** à hauteur des emplacements concernés. Cette signalisation sera placée au plus tard 24 heures avant le démarrage du chantier.

Article 7 :

Du 21 septembre 2026 au 13 novembre 2026, pour la durée strictement nécessaire à la bonne exécution du chantier, le parking provisoire de la Place Royale sera accessible via l'entrée devant le Point Chaud et à hauteur du Van der Valk moyennant la suppression de 2 emplacements de stationnement et le déplacement d'un plot en béton.

Cette disposition sera matérialisée par le déplacement de la signalisation utile à la bonne compréhension du parking aux emplacements appropriés.

MESURES DE CIRCULATION

Article 8 :

Du 21 septembre 2026 au 13 novembre 2026, pour la durée strictement nécessaire à la bonne exécution du chantier, la circulation des véhicules sera limitée aux véhicules de chantiers et à la circulation locale :

- **Place Royale** : sa desserte.

Cette disposition sera matérialisée par le placement de signaux **C.3** avec panneau additionnel « **Excepté chantier et circulation locale** » à hauteur de la boutique Lola Coquelicot.

À Spa, le **16 SEP. 2026**



Le Bourgmestre f.f.
W. M. KUO

Réf : 3918344

